

7351/6
no¹ a Liège le 8. 12. 89
Calberg Léopold Marie Joseph Julien
vrais lieut^{ant} de réserve Infanterie pont. 6^e D. I. bat^{on}
t. la. 1^{er} rég^{iment} le 16. 10. 17. (pour la route de St. Georges)
L. 19. 10. 89 en octobre 1917 (famille) (R. 17)
(ex: et transporté au cimetière de St. Walburg)
Jugement rendu le 12. 12. 89
Transcrit à Andleur

Liège le 8. 12. 89. (L+R)
S.E. 2322 - 2-11-20 à M^{re} Calberg, Rue
d'Andleur et Liège - répond par formule
à la demande de transfert.

Le Liège 2214 du 18. 2. 21: transmet req^{ue} de
M^{re} Calberg qui désire que la pierre tombale
que ses compagnons d'armes lui ont érigée
revienne avec le corps de son fils qui doit être
à Liège au début de l'année (P).

S.E. 9163-21-3-21 à M^{re} L. Calberg fait sav. que comme
suite à sa lettre du 12-2-21 adressée au Comm^{andant} du S^{er} de Liège
les personnes qui désirent reprendre objets de la tombe des
corps peuvent le faire à leurs frais et en dehors du transf.
des corps.

Etat. L. 1. 2. 21 de Pontornovo n^o 22 du 1. 2. 21.
env: R. 1. 2. 21 laquelle donne renseignements mil. (P)

S.² I. du 19-6-21, env: P. V. Sèvek^{re} n.^o 631 en
double (d.)
S.² I. le 12-1-23 env: I.R.

Adm. ca. 186.258 le 17-1-23 transm. en comm.^{re} c. d. (40)

ÉC^p/938 du 19-1-24 à Adinkuke, dem. cad.
ou décl.^{re} (même dem. à Nieuport et
Siège.

Adinkuke le 22-1-24 déclarat.^{re} en ret.^{re} complète (40)

Siège le 22-1-24 déclarat.^{re} en ret.^{re} complète (40)

Nieuport le 22-1-24 déclarat.^{re} en ret.^{re} complète (40)

ÉC^p/1671 du 22-1-24 au Mdm. Transm. i. g. d. et
les décl.^{re} du adm.^{re} con.^{re} de Nieuport,
Adinkuke, et Siège.